



VILLE DE SEYSSINS

ARRÊTÉ

N° 22 / 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 038-213804867-20240208-AR_24_022-AR

S²LOW

Objet : Création et composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque

Le maire de la Ville de Seyssins,

Vu l'article L.2125-1-2° du code de la commande publique relatif à la technique d'achat sous forme de concours, par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;

Vu les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 autorisant la création d'une commission d'appel d'offres spécifiques pour la réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé un jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les projets dans le cadre d'un concours restreint en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque.

Article 2 : Le jury est chargé :

- D'examiner les candidatures reçues et d'établir une liste des candidats admis à concourir par un avis motivé,
- D'évaluer les projets remis de manière anonyme, selon les critères d'évaluation figurant dans l'avis de concours, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur chacune des offres.

Article 3 : La composition du jury créé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit : sont désignés, avec voix délibératives, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Îles en médiathèque :

- **Au titre de représentant de la maîtrise d'ouvrage :**
 - Le Maire, Fabrice HUGELÉ, président de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) spécifique, qui est également désigné président du jury ;
- **Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre spécifique :**

Titulaires :

1. Nathalie MARGUERY
2. Arnaud PATTOU
3. Julie de BREZA
4. Jean-Marc PAUCOD
5. Catherine BRETTE

Suppléant(e)s :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Josiane DE REGGI
3. Samia KARMOUS
4. Laurent CHAPELAIN
5. Isabelle BOEUF

- **En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours, nommés par le Président du jury :**

1. Valérie CARGNEL, architecte
2. Fanny PONCEY, architecte
Suppléant : Michel NICOLETTI, architecte
3. Bruno HUET, architecte

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres à voix délibérative du jury. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 4 : Des personnalités sont invitées à assister ou participer au jury, à titre consultatif et n'ayant pas voix délibérative, dont :

- Anne-Marie BOYER, conseillère Livre et Lecture de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- Céline TANOUS, coordinatrice du site de Saint-Martin-d'Hères de la Médiathèque départementale de l'Isère
- Gilles TESSIER, de la société Amoland, assistant à maîtrise d'ouvrage
- Jean-Roger CALLIERE, directeur de l'accompagnement Culturel, Éducatif, Citoyen et Associatif de la ville de Seyssins
- Juliette PLUNIAN, responsable des marchés publics de la ville de Seyssins

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et à chacun des membres qualifiés désignés à l'article 3.

Seyssins, le 8 février 2024,

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 12/02/2024
et de la publication le 12/02/2024


Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.